

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL N° 144 - MARS 1973

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

SOMMAIRE

page 1	: EDITORIAL
page 2	: LES ELECTIONS CAES 1973
pages 3,4,5	: DOCUMENT SNTRS : L'ALLOCATION LOCEMENT - LA PRIME DE DEHE- NAGEMENT
pages 6,7,8	: LA VIE DES SECTIONS
page 9	: LETTRE INTERSYNDICALE
pages 10,11	: INSERM ; ENVOI AUX SECTIONS
page 12	: LA GRILLE DES SALAIRES AU 1er JANVIER 1973

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE VERITABLE POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Les actions syndicales menées ces dernières années dans le secteur de la Recherche publique ont, soit permis des progrès, soit fait reculer les administrations sur leurs projets aggravant les situations existantes.

Au CNRS, les progrès ont, pour l'essentiel, porté sur la situation de nombreux personnels hors statut : intégration, pour les seules années 1972 et 1973, de plus de 500 agents (INAG, SEITA, grands accélérateurs, ressources affectées, horaires et vacataires au titre des 10 %). Ils ont porté également sur l'extension, en 1972 du plan Masselin à nos catégories de contractuels (effet au 1-1-71).

Les luttes contre les aggravations tentées par les administrations sur le libre exercice de l'activité syndicale, sur les licenciements systématiques de vacataires, sur la situation statutaire des ITA ont toujours été difficiles et n'ont pu, la plupart du temps, que maintenir le statu-quo. Par exemple, dans le cas de l'IN2P3, les actions constantes ne permettent que d'assurer une situation de fait inchangée pour les personnels, alors que la Direction du CNRS n'a pas voulu revenir sur la décision de transfert budgétaire des personnels.

Mais, aussi l'action revendicative n'a pu, dans d'autres cas, éviter la dégradation de la situation. Ainsi, dans les organismes de recherche, le blocage des carrières s'aggrave constamment, les possibilités de promotion s'amenuisent toujours davantage alors que les attentes sur les listes d'aptitude augmentent.

Mais également, tout récemment, au CNRS, les revendications d'améliorations du statut et

des primes se sont heurtées à un rejet sans précédent, puisque, en dépit de la version que tend à accréditer la Direction, rien de sérieux ne subsiste des propositions présentées par elle aux Finances.

La racine de cette situation est, en définitive, dans la politique de recherche délibérément choisie et appliquée à tous les niveaux, du gouvernement aux Directions des organismes de recherche.

Le premier caractère de cette politique est un freinage global de l'effort de recherche. Alors qu'en 1968, le pourcentage du Produit National Brut avait atteint 2,37 %, qu'en 1969 le Premier Ministre, répondait aux inquiétudes exprimées par le Directoire, en assurant que l'objectif poursuivi était toujours d'atteindre 3 % du PNB en 1975, la dégradation s'est poursuivie et, en 1973, le pourcentage consacré à la recherche sera de 1,8 %, taux qui était celui d'il y a 10 ans, en 1963 !

Le second caractère de la politique de la recherche est un développement sélectif des différents secteurs, la sélection étant fondée sur l'idée, développée dans le rapport DRANCOURT, que "n'est intéressant que ce qui se vend". Cela conduit à la priorité pour la recherche dite industrielle ou de développement, à l'asphyxie du secteur public de recherche (notamment universitaire), à l'accentuation des financements sous forme des contrats, des Actions Thématiques Programmées, à la politique dite de mobilité des personnels (qui vise

à écarter des organismes 50 % des chercheurs qui y sont actuellement employés à redistribuer les personnels ITA suivant les priorités "rentables", à développer les emplois hors statuts tels boursiers et vacataires).

Un autre caractère de l'actuelle politique de la recherche est l'effort idéologique de dénigrement de la science et des travailleurs scientifiques. Cette campagne de grande envergure vise à permettre l'application d'une politique de restrictions budgétaires et d'orientation de la recherche au profit des féodalités économiques et financières dominantes.

Ainsi, la mise en cause de la recherche dans son ensemble, les efforts pour démobiliser les travailleurs de ce secteur, les couper de l'opinion publique, tendent à justifier la limitation de la recherche aux secteurs où elle serait "rentable", à justifier les difficultés de carrière, l'insécurité de l'emploi des travailleurs de la recherche, le refus de satisfaire leurs revendications.

• Contre une politique de la recherche réduite à servir exclusivement les grands intérêts privés,

• Pour une politique de la recherche qui aurait pour finalité la satisfaction des besoins sociaux, matériels et culturels de la population,

le groupe français de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (SNCS-FEN, SNESup-FEN et UGICT-CGT) a exprimé, le 10 Février 1973 la conviction que l'ensemble des organisations représentatives de l'Enseignement Supérieur, des travailleurs scientifiques du secteur public et de l'industrie nationalisée et privée, peuvent confronter leurs vues et définir des objectifs communs pour favoriser la mise en oeuvre d'une véritable politique scientifique. Il appelle pour cela à la préparation des Assises Intersyndicales de la Recherche Scientifique et Technique qui se tiendront dans les mois qui viennent.

A. CHANCONIE

LES ELECTIONS CAES DE JANVIER 73

LES RESULTATS DES ELECTIONS 1973

au Comité National d'Action Sociale du C.A.E.S.

et à la Commission des Affaires Sociales du C.N.R.S.

I.T.A.		suffrages exprimés	C.N.A.S.		C.A.S.	
			6502		6466	
Inscrits	11728	CGT	2713	10 sièges	2688	3 sièges
Votants	6783	CFDT	2056	8	2048	2 s
		SNIRS	1086	4	1082	1 s
		F.O.	647	2	648	1 s
		SNPCEN (exprimés 566)	427	2	427	1 s
			26		8 s	
CHERCHEURS		suffrages exprimés	3724		3724	
		SNCS	2014	8 ⁺	2015	2
Inscrits	6685	SGEN	859	3	858	1
Votants	3804	SNIPS	851	3	851	1
			14		4	

⁺dont 1 au plus fort reste.

A titre de référence : RAPPEL DES 3 DEPNIERES FLECTIONS

	1969	1971	1973
SNTRS-CGT	2184 (39,8)	2455 (41,8)	2713 (41,7)
SGEN-CFDT (ITA)	1938 (35,3)	2060 (35,1)	2056 (31,6)

REFORME DE L'ALLOCATION LOGEMENT A COMPTER DU 1-7-72

La loi de 1972 a étendu à de nouveaux bénéficiaires l'allocation créée par la loi de 1948 et a assoupli les conditions d'attribution.

BENEFICIAIRES

1) Bénéficiaires de l'une des prestations familiales : allocations de salaires unique ou de la mère au foyer (majorée ou non), allocations prénatales, allocations d'orphelin, allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, allocations des handicapés mineurs, allocation pour frais de garde.

2) Ménage ou personnes n'ayant pas droit à l'une de ces prestations mais ayant un enfant à charge (veuve, mère célibataire..).

3) Chef de famille sans enfant à charge mais seulement pendant les 5 années qui suivent le mariage et à la condition que celui-ci ait été célébré avant que les époux aient, l'un et l'autre atteint l'âge de 40 ans.

4) Ménage ou personnes ayant à charge un ascendant de plus de 65 ans (60 ans s'il est inapte au travail) lorsque cet ascendant vit à leur foyer.

5) Ménage ou personnes ayant à leur charge un proche parent atteint d'une infirmité le rendant inapte au travail et entraînant une incapacité d'au moins 80 %, lorsque cet infirme vit à leur foyer.

6) Personnes âgées d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail et pour les anciens déportés et internés titulaires de la carte).

7) Personnes âgées d'au moins 15 ans, atteintes d'une infirmité congénitale ou acquise et reconnues incapables au travail.

8) Jeunes travailleurs de moins 25 ans, salariés et affiliés à la Sécurité Sociale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) Payer un loyer ou accéder à la propriété à condition que le logement constitue la résidence principale.

2) Consacrer au loyer (ou aux mensualités pour l'accèsion à la propriété) un minimum de ressources. Ce loyer minimum sera fonction des ressources du foyer et du nombre de personnes occupant le logement.

a) Ressources familiales

Ressources perçues pendant l'année civile précédant la date du 1er Juillet, point de départ de la période de calcul de l'indemnité, par l'ensemble des personnes ayant vécu plus de 6 mois au foyer pendant cette année civile et n'ayant pas quitté le foyer au 31 Décembre de cette année. C'est en fait le revenu net imposable après déduction des abattements fiscaux.

b) Loyer minimum

VOIR TABLEAU I

Cas des locataires de logements-foyers : ils sont censés payer un loyer de 150 Fr (jeunes travailleurs) et 200 Fr (personnes âgées et infirmes).

3) Occuper un logement répondant à certaines normes de salubrité et de peuplement

a) Normes actuelles provisoires (voir Memento du SNTPS ou Journal Officiel).

b) Normes définitives dont la date sera fixée par décret.

Nombre d'occupants	surface (m2)	volume (m3)
2	28	66
3	42	99
4	50	132
par personnes supplément	10 en plus	23 en plus

LOYER MINIMUM — POURCENTAGES A APPLIQUER A CHAQUE TRANCHE DE RESSOURCES, COMPTÉ TENU DES CHARGES DE FAMILLE

TABLEAU I

Nombre de personnes à charge	TRANCHES DE REVENUS ANNUELS SOUMIS AUX TAUX DE				
	0 %	18 %	23 %	28 %	33 %
	R1	R2	R3	R4	R5
Ressources inférieures à	Ressources comprises entre	Ressources comprises entre	Ressources comprises entre	Ressources comprises entre	Ressources supérieures à
Isolé	2 000	2 000 et 4 000	4 000 et 8 000	8 000 et 12 000	12 000
Ménage	2 500	2 500 et 5 000	5 000 et 10 000	10 000 et 15 000	15 000
1	3 750	3 750 et 7 500	7 500 et 15 000	15 000 et 22 500	22 500
2	5 000	5 000 et 10 000	10 000 et 20 000	20 000 et 30 000	30 000
3	6 250	6 250 et 12 500	12 500 et 25 000	25 000 et 37 500	37 500
4	7 500	7 500 et 15 000	15 000 et 30 000	30 000 et 45 000	45 000
5	8 750	8 750 et 17 500	17 500 et 35 000	35 000 et 52 500	52 500
6	10 000	10 000 et 20 000	20 000 et 40 000	40 000 et 60 000	60 000

Conditions particulières :

a) Personnes âgées : . Comporter au plus 2 pièces principales (cuisine non comprise) plus 1 pièce par personne supplémentaire. Si le logement comporte un nombre de pièces supérieur à ce maximum, le loyer sur lequel sera calculé l'allocation sera égal à : $\text{loyer} \times \frac{\text{nombre de pièces maximum}}{\text{nombre de pièces réel}}$

b) Jeunes travailleurs . le local doit :
 . être indépendant de celui des parents, comporter des accès distincts sans communications directes
 . comporter au maximum 2 pièces d'une surface maximum de 40 m² pour 1 personne ; une par personne si plusieurs jeunes travailleurs résident dans le même local
 . n'être ni loué, ni sous-loué à des tiers

MODE DE CALCUL

L'allocation couvre une partie de la différence entre le loyer réel (plafonné) et le loyer minimum, différence à laquelle on applique un coefficient variable selon la composition de la famille et ses ressources.

$$AL = K (L - Lo)$$

$$K = 0,90 - \frac{\text{ressources imposables}}{84.000 \times \text{nombre de parts}}$$

AL : Allocation logement

L : Loyer menseul réel dans limite du plafond

Lo : Loyer minimum obligatoire

K : Coefficient de prise en charge

Nombre de parts : personnes seule : 0,80 part
 ménage sans enfant : 1 part
 ménage ayant à charge 1 personne : 1,5 part
 ménage ayant à charge 2 personnes : 2 parts

ainsi de suite en majorant de 0,5 part par personne à charge en plus.

L'allocation n'est pas versée si elle n'atteint pas 10 Fr.

Loyer réel

a) Location : C'est le loyer principal, non comprises les prestations, charges, taxes et fournitures (eau, chauffage...) effectivement payé pour le mois de Janvier précédant la période d'attribution de l'allocation.

b) Accession à la propriété : Ce sont les charges d'intérêts et d'amortissement.

Le loyer réel ou les mensualités ne sont prises en compte que dans les limites d'un plafond fixé par arrêté.

Plafond de loyers et de charges d'accession à la propriété.

a) Pour les personnes seules

. Location :
 - immeuble ancien 179 Fr
 - autres cas 250 Fr

. Accession à la propriété :
 - opérations postérieures au 1-7-72 250 Fr
 - opérations antérieures au 1-7-72 non encore fixé

b) Type familial

VOIR TABLEAU II

EXEMPLE DE CALCUL

Soit un ménage ayant à charge 1 enfant et la mère infirme de l'un des conjoints occupant comme locataire un immeuble ancien.

Loyer menseul : 250 Fr - Revenus annuels imposables : 13.200 Fr.

a) Loyer réel : 250 Fr (ne dépasse pas le plafond : voir tableau II).

b) Loyer minimum (tableau I)

Ressources annuelles : 13.200 Fr arrondies aux 500 Fr inférieurs soit 13.000 Fr.

TABLEAU II

LOGEMENT	Ménage sans enfant	Ménage ayant 1 enfant ou 1 pers. à charge	Ménage ayant 2 enfants ou pers. à charge	Ménage ayant 3 enfants ou pers. à charge	Par enfant ou pers. en plus
EN LOCATION	F.	F.	F.	F.	F.
IMMEUBLES ANCIENS	215	232	250	285	35
AUTRES CAS	300	325	350	400	60
EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ					
Opérations antérieures au 1-7-72					
IMMEUBLES ANCIENS					
Libres à l'achat					
Avant le 1-7-62	138	150	161	184	23
Entre le 1-7-62 et le 30-6-63	160	174	187	214	27
Entre le 1-7-63 et le 30-6-64	187	203	219	251	32
Après le 1-7-64	205	223	240	275	35
Occupés à l'achat					
Avant le 1-7-62	100	109	117	134	17
Entre le 1-7-62 et le 30-6-64	115	125	135	155	20
Après le 1-7-64	125	136	146	167	21
IMMEUBLES NEUFS					
Première occupation					
Avant le 1-7-59	138	150	161	184	23
Entre le 1-7-59 et le 30-6-60	154	167	180	206	26
Entre le 1-7-60 et le 30-6-61	158	172	185	212	27
Entre le 1-7-61 et le 30-6-62	170	185	199	228	29
Entre le 1-7-62 et le 30-6-63	176	191	206	236	30
Entre le 1-7-63 et le 30-6-64	187	203	219	251	32
Entre le 1-7-64 et le 30-6-66	205	223	240	275	35
— cas général	215	234	252	298	36
— cas particulier					
Entre le 1-7-66 et le 30-6-72	300	325	350	400	50
Opérations postérieures au 1-7-72	300	325	350	400	50

Pourcentages :

tranche 0 à 5.000	0 %	0
tranche 5.000 à 10.000	18 %	900
3.000 Fr sur tranche supérieure à 10.000	23 %	690
		1.590

Loyer minimum résultant : $\frac{1.590}{12} = 132,25$ Fr
arrondis à 132 Fr.

c) Valeur du coefficient K

$$0,9 - \frac{13.000 \text{ (ress. imp.)}}{84.000 \times 2 \text{ (2 parts)}} = 0,8227$$

d) Montant de l'allocation

$$(250 \text{ Fr} - 132 \text{ Fr}) \times 0,8227 = 97,07 \text{ Fr}$$

arrondie à 97,10 F

Les demandes doivent être adressées au CNRS
(Mme GILLES - 23, rue du Maroc - Paris) ou
par l'intermédiaire des Secrétaires Sociales.

PRIME DE DEMENAGEMENT

Le décret n° 72-533 en majore le taux et assouplit les conditions.

BENEFICIAIRES

Les personnes qui bénéficient de l'allocation logement : familles - personnes âgées infirmes - jeunes travailleurs (voir article précédent).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les primes de déménagement sont attribuées aux personnes ou ménages qui :

- soit, s'ils ne perçoivent pas l'allocation de logement, s'installent dans un local correspondant aux normes exigées pour bénéficier de l'allocation de logement.
- soit, s'ils perçoivent déjà cette allocation, s'installent dans un local leur apportant des meilleures conditions de logement (surface habitable, nombre de distribution des pièces, confort...)
- qui lièrent un logement comportant un nombre de pièces excédant leurs besoins familiaux pour occuper un logement plus petit mais correspondant aux conditions de peuplement exigées.
- ne perçoivent pas d'autres indemnités ou allocations destinées à couvrir les frais de déménagement.

MONTANT DE LA PRIME

Elle est fixée :

- dans la limite des dépenses justifiées réellement engagées
- dans la limite d'un pourcentage du salaire de base des allocations familiales dans l'ancienne résidence.

Bénéficiaires	Taux en % du salaire de base des alloc. famil.	Montant en F à compter du 1-1-1973
Jeunes travailleurs	100 %	458,20
Personnes âgées	200 %	916,40
Infirmes	200 %	916,40
Ménage avec 1 enfant ou une personne à charge ou jeune ménage sans enfant	200 %	916,40
Par personne à charge en plus	20 %	91,64

DOSSIER

Les demandes doivent être adressées au CNRS (Mme GILLES - 23, rue du Maroc - Paris ou à votre Secrétaire Sociale) dans les 3 mois qui suivent la date du déménagement, accompagnées :

- d'une facture des frais de déménagement
- d'une demande d'allocation de logement pour le nouveau domicile.

A. BERNET

Membre du B.N.

LA VIE DES SECTIONS

I. ECHOS DE L'ACTION LOCALE

INSA DE RENNES

Journée d'étude sur l'éducation permanente et l'enseignement supérieur organisée à l'initiative du SNTRS avec les syndicats FEN et CFDT - avec participation de la presse et des comités d'entreprises de la région le Samedi 10 Février.

LABORATOIRE DE BELLEVUE

Intervention auprès des autorités locales et des parlementaires pour l'installation d'un feu tricolore à la sortie des laboratoires.

VERRIERES

La section poursuit son action auprès de la Direction locale et du Directeur Administratif et Financier concernant les problèmes de locaux en général et particulièrement des locaux sociaux.

Elle mène également une action contre la décentralisation envisagée hors de la région parisienne qui accentuerait le démantèlement des laboratoires de la discipline.

OBSERVATOIRE DE PARIS-MEUDON

Les sections syndicales mènent une action pour obtenir l'intégration sur postes budgétaires du CNRS, de 71 qui sont "contractuels observatoire" sur des postes particuliers de la DES, (les luttes syndicales avaient déjà permis d'obtenir l'assimilation au CNRS).

ORSAY

Succès de l'action unitaire pour obtenir la réouverture des installations sportives fermées faute de crédit.

Cette action a été menée par l'Intersyndicale locale à l'initiative de la section SNTRS-CGT.

- L'ensemble des organisations syndicales de l'Université Paris XI ont adopté une déclaration comme sur la situation critique de l'Université, elles ont décidé d'engager une vaste campagne d'informations, d'explications, de mobilisation et d'action pour exiger un collectif budgétaire supplémentaire.

MONTPELLIER

Compte rendu de Mandat d'élu au Directoire de DUPRE le 22 Janvier au laboratoire de Physico-Chimie-Colloïdale - la quasi totalité des personnels chercheurs et ITA étaient présents pour connaître la décision du Directoire concernant l'avenir de leur laboratoire. Le SNTRS a fait maintenir l'activité du laboratoire et assurer la défense des personnels.

QUAI A. FRANCE

La section SNTRS-CGT face à la remise en cause de l'exercice du droit syndical par la Direction du CNRS, à l'Administration Centrale, mène une action ferme et déterminée pour le respect des droits acquis. Entrevue avec la Direction - Distribution massive de plusieurs tracts.

La découverte de "Vacataires clandestins" au Quai A. France a permis de mettre en évidence l'attitude rétrograde de la Direction du CNRS.

L'action revendicative se poursuit.

2. LA JOURNEE NATIONALE D' ACTIONS COORDONNEES SNTRS-SNCS

8 F E V R I E R

TOULOUSE

A l'initiative des sections SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SGEN-CFDT Assemblée Générale des personnels à l'Université Paul Sabatier - signature d'un texte à la Direction du CNRS par 250 personnes - distribution de tracts dans les laboratoires - larges échos dans la presse locale.

FACULTE D'ORSAY

6

SNTRS-SNCS délégations auprès des autorités locales - distribution de tracts - délégation au CNRS.

INOP - PARIS

Assemblée Générale SNCS-SNTPS motion envoyée au CNRS.

FORT DE VERRIERES

Remise aux 4 Directeurs des laboratoires du Fort de Verrières d'un cahier de revendications établi par les sections SNTPS-CGT, SNCS-FEN, SGEN-CFDT.

CAEN

A.G. des personnels à l'Université, arrêt de travail, motions au CNRS.

DOCUMENTATION PARIS

Motion adressée à l'Administrateur Délégué régional exigeant des moyens et des postes pour le Centre de Documentation.

OBSERVATOIRE DE MEUDON

Distribution d'un tract SNTPS-SNCS appelant à un rassemblement pour se rendre auprès de l'Administrateur Délégué.

GROUPE LABO. CNRS BELLEVUE

Arrêt de travail avec manifestation devant le siège de l'Administrateur Délégué avec l'Observatoire de Meudon - entrevue avec l'Administrateur.

GRENOBLE

Débrayage de 2 heures à l'appel SNTPS-SNCS. Assemblées Générales avec motion au CNRS à l'IRCANTEC aux Présidents des groupes parlementaires, auprès de l'Administrateur Délégué. Assemblée SNCS-SNTPS-CFDT sur les feuilles de notation.

LYON

Rassemblement à l'appel des sections SNTPS-CFDT-SNCS à l'institut de la Catalyse avec délégation auprès de l'Administrateur Délégué.

GIF S/YVETTE

A l'initiative du SNCS et du SNTPS, une mobilisation du personnel a été réalisée pour la venue de Mr. CURIEN pour une réunion avec les Directeurs sur les propositions de la Direction en matière de statut.

Deux A.G. du personnel (1 chercheurs à l'appel du SNCS - 1 ITA à l'appel de la CGT et de la CFDT) ont préparé la "réception" du personnel. Un rassemblement à l'appel du SNTPS, du SNCS et de la CFDT, avec banderole, lors de l'arrivée du D.G. a rappelé le mécontentement et les exigences du personnel. Mr. CURIEN a reçu une délégation.

NANCY

Assemblée au CRPG, SNCS-CFDT-SNTPS avec une très bonne participation des ITA - envoi d'une pétition sur l'IRCANTEC au Ministère des Finances.

Pédologie Assemblée CGT-SNCS-FO envoi de motion à la Direction sur les revendications et pétition sur l'IRCANTEC.

ENSIC, Mines, Cinétique Assemblées SNTPS-SNCS centrées sur les problèmes de retraites et les revendications en cours.

BORDEAUX

Vaste campagne de pétitions SNCS-SNTPS dans tous les laboratoires de la région bordelaise. Les pétitions adressées au Ministre des Finances, ont été portées en délégation conduite par les responsables syndicaux auprès de chaque direction en demandant aux responsables scientifiques de s'associer à notre action pour la parution de nos textes.

Notons que notre section qui regroupe 40 % des ITA du CNRS a tenu son Assemblée Générale le 23 Janvier, elle a pu faire un bilan très positif de son action caractérisée par une très bonne participation à toutes les actions nationales de 1972, auxquelles s'ajoutent les nombreuses initiatives locales prises par la section. (dans le compte rendu des actions, paru dans le précédent BRS, il avait été omis la section de Bordeaux).

3. L'ACTIVITE DES SECTIONS

NICE - VILLEFRANCHE

Réunir les adhérents d'un Observatoire et d'une station Océanographique c'est le pari qu'ont tenu et réussi nos deux sections.

Dans le site magnifique de l'Observatoire de Nice avec une très bonne participation des adhérents et de son syndiqués un large débat sur les revendications et le programme commun a été animé par G. DUPPE et PAILHEREY du Bureau Régional Méditerranée le 26 Janvier dernier.

LABORATOIRE D'ASTRONOMIE SPATIALE (MARSILLE)

Les notations, la situation de la recherche, les perspectives de la discipline, le programme commun de la Gauche ont été au centre des débats de la réunion organisée par la section SNTPS avec G. DUPRE et C. GINOUX du Bureau Régional Méditerranée le 24 Janvier.

Notons que cette jeune section a considérablement développé ces effectifs au cours de l'année écoulée ce qui traduit une bonne activité de la part des camarades.

STRASBOURG-G. BERNET a assuré les reprises des cartes des sections Faculté et CRN il a participé aux 3 réunions au CRN sur les problèmes spécifiques des femmes de ménage, des vacataires, et des personnels sous contrats intégrés à l'IN2P3.

ORLEANS

Réunion des syndiqués avec la participation de A. CHANCONIE. Les problèmes de la Recherche, de sa situation actuelle, de la situation, faite aux personnels et de leurs actions ont été débattus. En outre les discussions ont porté également sur la CGT et le Programme Commun.

MARSEILLE GLM

Une matinée bien bien remplie au GLM de Marseille le 23 Janvier avec D. DUPRE et J.J. REGNIER du bureau régional méditerranée.

La situation actuelle et notre activité syndicale ont été au centre d'une intéressante discussion du Conseil Syndical local, ensuite une Assemblée Générale à laquelle participait une centaine de personnes a permis de situer les positions du SNTRS-CGT sur la situation revendicative et le programme commun de la gauche, de nombreuses questions ont permis de donner les réponses de la CGT aux préoccupations des personnels.

Une réunion amicale de reprise de cartes et un repas fraternel a réuni les adhérents du SNTRS-CGT dans une ambiance optimiste sur les perspectives de notre combat syndical.

AIX EN PROVENCE

Assemblée Générale des personnels suivie d'un débat le 23 Janvier avec G. DUPRE et R. MICHEL (INSERM) du bureau régional Méditerranée. Réunion de travail des militants le même jour sur les problèmes universitaires, l'action sociale et les contrats.

BESANCON

Les 18-19 Janvier avec A. ALLEGRET. Réunion d'information ouverte à tous sur les problèmes généraux de la Recherche et de ses personnels et plus particulièrement des problèmes d'avancement et de mutations. Réunion de travail sur l'organisation et la propagande avec le bureau local. Assemblée de reprise des cartes pour les syndiqués.

Sortie d'un journal mensuel. 1 adhésion. Pour le 8 Février - pétition intersyndicale envoyée au Ministre des Finances.

OBSERVATOIRE DE HAUTE PROVENCE

La situation revendicative, le programme commun, l'avenir de l'Astronomie, les retraites, l'action sociale autant de questions débattues dans une ambiance amicale au cours d'une Assemblée Générale à la salle de cinéma de l'Observatoire le 25 Janvier avec G. DUPRE, R. CONDAT du bureau régional Méditerranée.

MARSEILLE (FACULTES)

Réunions et débats dans les Facultés St Charles, Luminy et St Jérôme les 24 et 25 Janvier avec les camarades DUPRE, ABETINO, LATIL membres du bureau régional Méditerranée.

La CGT, la recherche et le programme commun ont été au centre de ces débats auxquels participaient des collègues enseignants et chercheurs.

MONTPELLIER

Le 22 Janvier avec DUPRE et A. GARAU du Bureau régional Méditerranée ont assuré une série de réunions avec les diverses catégories de personnel des laboratoires de Montpellier.

Le soir une réunion fraternelle à laquelle participait le Secrétaire de l'UD-CGT a rassemblé les adhérents anciens et nouveaux pour la reprise des cartes du SNTRS-CGT.

POITIERS

Le 6 Février permanences assurées par S. SARRAZIN et G. DUPRE sur les notations et la situation de la recherche. Le soir réunion amicale de reprise des cartes de la CGT à l'ENSMA.

Le 7 Février à l'Université débat sur la CGT, la recherche et le programme commun animé par G. DUPRE, S. SARRAZIN avec la participation du Secrétaire de l'UD-CGT et les représentants des partis de Gauche.

ORSAY

Meeting avec J.C. MOYNOT le 15 Février. En présence de 400 personnes, les représentants du SNTRS et du SNPESB (CGT), de l'UD-CGT, du SNESup, du SNCS et du SNPCEN (FEN) ont participé au débat qui a suivi les interventions. Le SNTRS a été notamment amené à préciser les positions sur l'orientation de la recherche, la sécurité de l'emploi à propos de la politique des contrats, ainsi que sur le statut de titulaire et les perspectives de statut unique ITA-chercheurs.

COLLEGE DE FRANCE

Le 15 Février 1973 avec J.P. RICCIO, Assemblée-Débat sur le Programme Commun de la Gauche à l'initiative du SNTRS, SNPESB, SNCS, SNESup 55 personnes présentes. Des questions intéressantes et pertinentes. Toutes placées dans la perspective de la victoire de la gauche unie. Le programme commun de la gauche un problème au coeur des préoccupations des travailleurs.

CENTRE DE DOCUMENTATION

Le 15 Février, Assemblée-débat avec A. ALLEGRET, petit buffet sympathique, sur "le contenu du Programme Commun." Les moyens d'application, les ressources, la mobilisation des masses populaires, les retombées dans le domaine des revendications des personnels de la Recherche, ont été abordés. Une douzaine de non-syndiqués et des syndiqués CFDT ont participé en plus des syndiqués CGT à ce débat très intéressant.

le SNTRS s'adresse à l'Intersyndicale Nationale des ITA du CNRS

PARIS, LE FEVRIER 1973

Le Secrétariat National du SNTRS
à

Mme CHASSINAT
Présidente de l'Intersyndicale
Nationale des I.T.A.

Chère Camarade,

Soucieux de préparer utilement la prochaine réunion intersyndicale, nous vous communiquons les positions que nous avons sur les divers points que nous désirons voir abordés à cette réunion.

1) IN2P3

La première année de gestion par l'IN2P3 des personnels transférés du CNRS et de la DES a apporté une vérification des craintes que nous avions exprimées dès le début et qui s'ajoutait à nos raisons fondamentales (démentèlement du CNRS) d'être opposée à ce transfert.

Les préjudices divers subis par les personnels ont été limités en raison de leur action permanente, et de celles des élus syndicaux dans les instances du CNRS et de l'IN2P3, il n'en demeure pas moins que les difficultés sont constantes.

Dans la toute dernière période, seule la menace d'une grève décidée après consultation des personnels par notre Syndicat, a permis d'obtenir que les promotions des agents retenues en commissions 1972 soient réellement effectuées.

Devant cette situation, et tenant compte que l'action a permis d'obtenir à l'IN2P3 l'intégration de personnels hors statuts sur poste CNRS qui s'ajoutent aux ITA transférés, nous proposons que l'Intersyndicale agisse dans le sens d'exiger le transfert de tous les postes des agents sur statut CNRS au budget du CNRS, et leur gestion immédiate par la division B du CNRS.

2) Application effective de la suite du plan Masselin (années 1973-74)

Il apparaît qu'en Janvier 73 l'étape correspondante n'a pas été appliquée à nos personnels concernés. Il ne semble pas que le CNRS ait obtenu l'arrêté pour 73 et 74. Peut-être ne s'en est-il même pas préoccupé à temps !

Nous proposons que l'Intersyndicale Nationale intervienne à ce sujet.

3) Mise en place des répercussions des mesures concernant les catégories B de fonctionnaires.

Un projet du CNRS ferait l'objet de négociations avec les ministères. L'Intersyndicale qui n'est informée ni du projet, ni des discussions, doit également intervenir sur ce point.

4) Circulaire vacataires

La circulaire récemment parue nous conduit à préciser notre position sur le problème des vacataires.

En dehors de l'utilisation des vacations conformément à leur destination (travaux "ponctuels"), la pénurie d'emplois budgétaires conduit les directions à utiliser pour la rémunération de fonctions permanentes. C'est un état de fait.

A nos yeux, la solution complète réside dans la création d'emplois budgétaires pour pourvoir à ces fonctions permanentes.

Tant que cette solution n'est pas réalisée, notre position consiste à exiger pour les agents qui, sans occuper des emplois budgétaires, sont employés à des fonctions permanentes nécessaires dans les laboratoires et services, que le CNRS les assimile aux agents en postes, à tous points de vue (sécurité d'emploi, rémunérations, congés, dispositions sociales, etc..) quelle que soit l'origine des ressources au moyen desquelles ils sont rémunérés (contrats, crédits de fonctionnement, vacations,...).

Nous dénonçons le caractère scandaleux de la circulaire du CNRS sur les "vacataires permanents" qui tend à dissimuler le véritable problème des fonctions permanentes en imposant en réalité une rotation tous les 6 mois d'agents différents. Cela aboutit au licenciement systématique après 6 mois d'activité. C'est une malhonnêteté que de prétendre ainsi résoudre le problème des vacataires permanents. En conséquence, nous proposons :

- de rejeter catégoriquement la circulaire
- d'appeler les personnels à s'opposer au licenciement systématique, après 6 mois, des vacataires occupés sur des fonctions permanentes.

ACTION DU 8 FEVRIER 1973 - INSERM

Le 8 Février tous les syndicats de l'INSERM, SNTRS-CGT, SNCS-FEN, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC, avaient appelé le personnel à manifester leur mécontentement auprès de la Direction de l'INSERM et auprès des différents ministères où nos textes sont bloqués.

Sur le plan national la Direction de l'INSERM a enfin consenti à recevoir les syndicats le 8 Février à 14 h.30 (cette entrevue était demandée depuis Décembre 1972).

Lors de cette rencontre les points suivants ont été traités :

- Prévisions budgétaires pour 1974.
- Droit syndical.
- Problèmes des Boursiers et Vacataires.
- Problèmes divers ayant trait aux commissions paritaires, prime pour stagiaire des ITA, etc..).

Le Directeur Général nous a présenté le nouveau directeur administratif et financier Monsieur FOUROJET et nous a prévenu que le nouveau DAF devait étudier les dossiers avant de pouvoir répondre à nos questions. Nous connaissons bien cette façon de repousser les échéances.

Pour le budget 1974, c'est la suite logique du budget 1973, c'est à dire la continuité de la mise en application des orientations du VI^e Plan.

Pour ne citer qu'un exemple, Mr. BURG a affirmé que les crédits de fonctionnement seraient volontairement insuffisants et que la partie dynamique de la recherche devait être les contrats.

Pour le droit syndical l'administration s'est engagée à revoir le problème (décision d'application) en tenant compte de ce qui se fait au CNRS.

Pour les questions ayant trait à la promotion (suppression d'échelons accélérés, reconstitution de carrière) la Direction de l'INSERM résume la situation de la façon suivante : il n'y a pas de crédits !

En ce qui concerne les boursiers et vacataires il faut rappeler qu'une question écrite avait été posée par le Sénateur G. COGNROT le 12.12.72. La réponse du Ministre de la Santé Publique vient de nous parvenir (le 13.2.73). Il n'y a pas à s'étonner de la concordance des arguments avancés par Monsieur CHARRET (signataire de cette lettre) avec ceux constamment employés par la Direction de l'INSERM :

"Il serait contraire aux principes qui ont conduit à l'institution des bourses et des crédits de vacations d'assurer aux intéressés la permanence de leur emploi.

Par ailleurs, dans la majorité des cas ces derniers sont des étudiants, des retraités ou des personnes désirant travailler à temps partiel et il n'apparaît pas possible de leur conférer un statut.

Néanmoins, afin de résoudre les cas particuliers qui peuvent se présenter, une bourse de l'emploi a été créée au sein de l'INSERM.

Les personnes occasionnels de cet établissement se voient ainsi offrir les possibilités d'être recrutés, en priorité, sur des emplois permanents dans la limite des postes vacants et sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires requises".

Nous prenons acte de la réponse du Ministre de la Santé et nous conseillons aux Boursiers et Vacataires remplissant les conditions du dernier paragraphe de faire leur demande d'intégration à l'INSERM.

Néanmoins la position du SNTRS-CGT est celle-ci. La situation de ces personnels ne sera réglée que par la création de postes budgétaires en nombre suffisant alors que la politique même actuellement conduite à une diminution constante du nombre de postes créés : en 1971 200 postes ITA ; en 1972 121 ITA ; en 1973 103 ITA.

Y. ALEXANDRE

la CGT au Conseil Scientifique de l'INSERM

Les budgets de l'INSERM, notamment en ce qui concerne les créations de postes, tant chercheurs que techniciens et administratifs, s'inscrivent dans une période de pénurie qui va s'aggravant d'année en année.

	I.T.A.	Chercheurs
1971	206	75
1972	121	60
1973	103	38

Le personnel subit les conséquences directes de ces créations insuffisantes de postes :

- très peu de promotions
- très peu de reclassement
- très peu de recrutement

C'est aussi la cause de l'augmentation des personnels sur contrat ou vacation.

Dans certains cas, cette absence de postes entraîne même le licenciement (attachés de recherche non nommés chargés par exemple). Des conséquences sont moins directement perçues par les agents. C'est ainsi que lors du recrutement des chercheurs par les Commissions Scientifiques Spécialisées, le très petit nombre de postes à pourvoir n'a pas permis d'engager des candidats reconnus extrêmement valables, et rend le choix très difficile.

Ainsi pour "économiser" un poste, et recruter un chercheur de plus, les Commissions Scientifiques Spécialisées opèrent une sélection sur des bases qui n'ont rien de scientifique. Par exemple, parce qu'un dossier est présenté par un technicien INSERM, son recrutement est refusé, non pas parce que sa valeur

scientifique est en cause, mais pour que en ne l'engageant pas, la Commission garde la possibilité d'avoir un chercheur supplémentaire, alors que le technicien continuera à faire un travail de chercheur. Cette attitude a amené notre camarade L. BRIGANT à faire une intervention au Conseil Scientifique du 14/2/73, dont voici le texte :

« Mademoiselle BRIGANT attire l'attention du Conseil Scientifique sur le point suivant : cette année plusieurs techniciens ont présenté un dossier à l'INSERM aux fins de recrutement à titre de chercheurs.

Ce recrutement est fait par les Commissions Scientifiques Spécialisées. Ces dossiers ont donc été examinés par les Commissions Scientifiques Spécialisées qui ont eu à apprécier leur valeur scientifique, et ont, ou n'ont pas, retenu les candidatures de ces agents.

Une des Commissions (n° 5) ayant reconnu la valeur d'un des candidats, et retenu la candidature dans un premier temps prend argument de son appartenance à l'INSERM comme technicien pour ne pas le classer dans les 5 ou 6 premiers susceptibles d'être recrutés. Après avoir souligné la valeur du dossier, cette même Commission Scientifique Spécialisée invoque la promotion du travail et souligne la nécessité de recruter le candidat en question pour lequel elle-même ne veut pas utiliser un des postes mis à sa disposition, ne mettant pas en accord ses actes avec ses déclarations.

Mademoiselle BRIGANT élève une protestation et demande avec insistance que tous les dossiers soient examinés sur la base des mêmes critères, quel que soit l'organisme où travaille actuellement le candidat et le poste qu'il y occupe. »

LE SNTRS-CGT VOUS INFORME

LISTE DES DOCUMENTS REÇUS PAR VOS RESPONSABLES
DE SECTIONS AU COURS DU MOIS ECOULE POUR VOUS INFORMER

COTISATIONS 1973 circulaire N° 8 du 22 Janvier 1973 concernant l'application du nouveau barème de cotisations.

RECOURS JURIDIQUE CONTRE LA RETENUE POUR FAIT DE GREVE circulaire N° 9 du 22 Janvier 1973 faisant le point de l'action juridique suite aux retenues de salaires du 4/6/71 et du 9/5/72.

STAGE D'ACTION SOCIALE circulaire de la Commission Action Sociale du SNTRS concernant le stage spécialisé pour les militants sociaux qui se tient à Paris du 21/3 au 23/3.

RESULTATS DES ELECTIONS AU CAES ET A LA CAS circulaire N° 10 du 7 Février 1973 donnant les résultats complets des élections et les commentaires du Bureau National.

INFORMATION DE LA SECTION NATIONALE DES RETRAITES circulaire N° 11 du 27 Février adressée aux militants par la section nationale des Retraités.

SESSION DE PRINTEMPS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE - Dates de réunions des sections du Comité National (circulaire du groupe des élus CGT).

suite de la page 9

En ce qui concerne les procédures de fonctionnement de l'Intersyndicale Nationale, nous constatons que les réunions sont souvent insuffisamment préparées dans le détail par chacune de nos trois organisations, ce qui conduit à des pertes de temps et à des difficultés pour conclure très précisément sur des initiatives communes. (Ainsi, il n'a pu être donné en Intersyndicales Nationales des ITA, une suite à nos propositions d'action pour le début de 73, ce qui est très regrettable). C'est pourquoi, nous pensons qu'une préparation écrite relative aux points que nous désirons voir à l'ordre du jour nous paraît de nature à remédier à ces défauts et à faire, en définitive, gagner du temps. Si vous le jugez également, nous vous prions de communiquer nos observations à la CFDT.

Dans l'espoir que nos suggestions seront retenues, nous vous prions d'agréer nos sentiments fraternels.

P/ le Secrétariat National

G. DUPRE

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} JANVIER 1973

édité par le **SNTRS-CGT**

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} Janvier 1973.
 Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.225 F au 1^{er} Janvier 1973 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (15 % du traitement principal).
 POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux IR zone considérée : ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones	2° (13 %)	3° et 4° (11,5 %)	5° et 6° (9%)
Coefficients à appliquer ...	0,98260	0,96956	0,94780

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'I.R.C.A.T.E.C. et le capital décès, la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 Fd'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	
	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	ind. Salaire	
1A	539. 3732,03	615. 4258,25	691. 4784,47	740. 5123,72	778. 5386,88								1A
2A	356. 2464,92	383. 2651,90	410. 2838,86	436. 3018,84	463. 3205,81	501. 3468,87	539. 3732,03	576. 3988,20	615. 4258,25				2A
3A	330. 2284,94	349. 2416,43	372. 2575,71	394. 2728,08	413. 2859,56	436. 3018,84	459. 3178,11	485. 3358,09	515. 3565,86	546. 3780,52	576. 3988,20		3A
1Bbis	304. 2104,88	327. 2264,15	345. 2388,73	363. 2513,41	387. 2679,59	410. 2838,86	433. 2998,05	451. 3122,72	478. 3309,70				1Bbis
1B	304. 2104,88	327. 2264,15	345. 2388,73	363. 2513,41	387. 2679,59	410. 2838,86	433. 2998,05	451. 3122,72	478. 3309,70	508. 3517,36	531. 3676,64	554. 3835,91	1B
2B	240. 1616,75	255. 1765,63	274. 1897,21	289. 2001,00	304. 2104,88	320. 2215,66	333. 2305,64	349. 2416,43	363. 2513,41	387. 2679,59	410. 2838,86	433. 2998,05	2B
3B	213. 1474,15	222. 1537,16	238. 1647,95	248. 1717,13	264. 1827,92	277. 1917,91	293. 2028,69	312. 2160,27	327. 2264,15	337. 2333,35	356. 2464,92	363. 2513,41	3B
4B	209. 1447,08	219. 1516,36	226. 1564,86	236. 1634,04	245. 1696,34	254. 1758,73	265. 1834,82	274. 1897,21	282. 1952,59	293. 2028,69	300. 2077,18		4B
5B	199. 1376,98	209. 1447,08	220. 1523,26	228. 1578,66	238. 1647,95	248. 1717,13	258. 1786,42	268. 1855,61	274. 1897,21	282. 1952,59			5B
6B	181. 1253,21	188. 1301,69	197. 1363,09	203. 1405,58	209. 1447,08	216. 1495,57	222. 1537,16	227. 1571,76	233. 1613,25	239. 1654,85			6B
7B	174. 1204,81	181. 1253,21	188. 1301,69	194. 1343,29	200. 1383,88	206. 1426,38	211. 1460,97	217. 1502,47	224. 1550,96	230. 1592,55			7B
8B	166. 1149,42	167. 1156,32	173. 1197,81	178. 1218,61	180. 1246,31	183. 1267,10	187. 1294,79	190. 1315,60	195. 1350,19				8B
9B	142. 983,25	157. 1087,03	162. 1121,72	164. 1135,52	166. 1149,42	168. 1173,22	170. 1177,11	172. 1191,81	174. 1204,81				9B
1D	277. 1917,91	304. 2104,88	327. 2264,15	345. 2388,73	363. 2513,41	387. 2679,59	410. 2838,86	433. 2998,05	451. 3122,72	478. 3309,70	508. 3517,36	554. 3835,91	1D
2D	237. 1640,94	255. 1765,63	277. 1917,91	300. 2077,18	323. 2236,46	341. 2361,04	363. 2513,41	387. 2679,59	410. 2838,86	433. 2998,05			2D
3D	213. 1474,15	219. 1516,36	230. 1592,55	240. 1661,75	251. 1737,93	266. 1841,81	281. 1945,60	300. 2077,18	316. 2187,96	330. 2284,94	345. 2388,73	363. 2513,41	3D
4D	196. 1357,09	203. 1405,58	209. 1447,08	214. 1481,77	219. 1516,36	226. 1564,86	231. 1599,45	237. 1640,94	243. 1682,54	248. 1717,13	254. 1758,73	259. 1793,32	4D
5D	186. 1287,89	193. 1336,30	199. 1376,98	205. 1419,38	210. 1434,07	215. 1488,67	222. 1537,16	229. 1584,66	234. 1620,24	238. 1647,95	241. 1668,65	244. 1699,44	5D
6Dbis	177. 1225,51	182. 1260,20	188. 1301,69	192. 1329,40	196. 1357,09	199. 1376,98	204. 1412,48	208. 1440,18	212. 1467,87	215. 1488,67	219. 1516,36	223. 1544,06	6Dbis
6D	173. 1197,81	175. 1211,71	179. 1239,41	183. 1267,10	187. 1294,79	191. 1322,50	195. 1350,19	200. 1383,88	204. 1412,48	209. 1447,08			6D

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)
 I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) ; au-dessus de 2 040 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)
 Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)
 M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} Janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale
 S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région Parisienne)
 P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
 S.F. = Supplément familial de traitement.
 T.P. = Traitement principal.

Le directeur de la publication : S. SARRAZIN

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7^e